

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 5 décembre 2016 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : M. Guy Leroux, conseiller; Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Ian Lacharité, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller; Mme Raymonde Côté, conseillère; M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2016-12-499

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . de modifier l'item 18 « défibrillateur – disponibilité » par « défibrillateur »;
- . de modifier l'item 37 « premiers projets de règlements numéros 2017-02-837 et 2017-02-838 – assemblée publique aux fins de consultation » par « projet de règlement numéro 2017-02-837 et premier projet de règlement numéro 2017-02-838 – assemblée publique aux fins de consultation »
- . d'ajouter le sujet suivant à l'item numéro 44 « varia » :
 1. Wickham 150^e – don pour achat et installation de jeux d'eau
- . que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption des procès-verbaux
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
10. adoption du règlement numéro 2016-12-835 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le service de secrétariat général et pour la vente de certains biens »
11. avis de motion – règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2017
12. avis de motion – règlement autorisant un emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains travaux effectués à l'usine de filtration payable par le secteur desservi
13. règlement d'emprunt numéros 2014-03-759, 2014-12-774 et 2016-04-818 – acceptation de l'offre de financement par billets
14. règlement d'emprunt numéros 2014-03-759, 2014-12-774 et 2016-04-818 – modifications
15. vérification des livres comptables 2016, 2017 et 2018 – adjudication du contrat
16. assurances collectives – renouvellement du contrat

17. formation « secourisme en milieu de travail »
18. défibrillateur – disponibilité
19. Radio Acton
20. Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus – publicité dans le feuillet paroissial02

Sécurité publique

21. service des incendies – nombre d'interventions

Transport

22. camion de voirie GMC Sierra 1500 – gyrophare et flèche signalétique, lettrage et immatriculation
23. vente du camion Chevrolet Silverado de l'année 2006
24. programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2016

Hygiène du milieu

25. avis de motion – règlement modifiant la réglementation concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public
26. avis de motion – règlement modifiant la réglementation créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées
27. achat d'hypochlorite de sodium
28. vidange de fosses septiques en période hivernale
29. cueillettes spéciales des feuilles mortes automne 2017 et des sapins de Noël janvier 2018
30. Organisme du bassin versant de la Yamaska – adhésion 2017

Santé et bien-être

31. Comité de partage – guignolée 2016
32. Office municipal d'habitation – révision budgétaire 2016

Aménagement, urbanisme et développement

33. avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621
34. adoption du projet de règlement numéro 2017-02-837 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
35. avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621
36. adoption du premier projet de règlement numéro 2017-02-838 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
37. premiers projets de règlements numéros 2017-02-837 et 2017-02-838 – assemblée publique aux fins de consultation

Loisirs et culture

38. adoption du règlement numéro 2016-12-836 intitulé « Règlement fixant les tarifs de location de la salle municipale »
39. engagement d'un journalier au service de la patinoire hiver 2016-2017
40. patinoires – déneigement hiver 2016-2017
41. Parc du centre communautaire – achat de nouveaux modules de jeux – rapport final sur les coûts
42. les Jeudis en chansons édition 2017
43. remboursement d'une partie de la taxe payée comme non-résident pour le hockey mineur à Acton Vale

Autres

44. varia
 1. Wickham 150^e – don pour achat et installation de jeux d'eau

- 45. correspondances
 - 46. période de questions
 - 47. levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-500

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2016, ils renoncent à leur lecture.

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2016. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 69 436.27 \$ en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ainsi que par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2016-12-501

6. RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Relevé des opérations bancaires

Le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 25 novembre 2016.

b) Revenus

Revenus perçus du 1^{er} novembre 2016 au 25 novembre 2016 265 728.42 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 25 novembre 2016 326 660.19 \$

d) Dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil

Le conseil prend connaissance du chèque émis portant le numéro 21176, des paiements effectués par Accès D, les paiements préautorisés ainsi que les autres écritures pour le paiement des dépenses incompressibles totalisant la somme de 16 912.24 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1^{er} novembre 2016 au 30 novembre 2016 42 032.51 \$

Frais de déplacements versés et de repas remboursés
du 1^{er} novembre 2016 au 30 novembre 2016 636.12 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 80 593.98 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par la conseillère Chantale Giroux :

18 novembre 2016 : à la dernière réunion de la Régie, il a été décidé de récupérer les plastiques agricoles en 2017. La Régie a commandé les sacs pour y déposer les plastiques agricoles. Tel que convenu, le prix sera de 75 \$ plus taxes pour un rouleau de 50 sacs. La Régie fournira gratuitement des vignettes à apposer sur les bacs qui serviront à cette collecte. De plus en 2017, la Régie a ajouté pour les bacs bruns une collecte en avril et des collectes jusqu'au 15 novembre.

Le Centre informatique Wickhami.com est dissout. L'argent restant sera remis à la Municipalité.

b) par la conseillère Raymonde Côté :

Wickham 150^e remet à la Municipalité 14 000 \$ pour l'achat et l'installation de jeux d'eau.

c) par la mairesse Carole Côté :

10 novembre 2016 : participation à la conférence de presse concernant le projet « Réfléchis quand tu publies! ». Un projet développé par des jeunes de la région qui fréquentent les Maisons de jeunes du Centre-du-Québec. L'événement s'est tenu à la Maison de jeunes de Wickham. Bravo à tous pour l'initiative!

16 novembre 2016 : réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

17 novembre 2016 : réunion du Comité Bon Voisin Bon œil. Discussion sur les diverses problématiques;

21 novembre 2016 : Réunion du Comité d'aide à la réussite scolaire de l'école St-Jean. Discussions des nouveaux projets pour l'année scolaire;

23 novembre 2016 : séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond. Le budget 2017 a été adopté. La mairesse mentionne qu'elle a été nommée sur le Comité d'administration et de planification et sur le Comité du Fonds de la ruralité.

2016-12-502

8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2016

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2016 portant le numéro d'écriture 201600165, 201600174 à 201600179 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 28 novembre 2016 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2016 montrant un surplus 85 101.50 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Ian Lacharité et le conseiller Pierre Côté déposent leurs déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

2016-12-503

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-12-835 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET POUR LA VENTE DE CERTAINS BIENS »

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement établissant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et ce, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1)*;

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le règlement numéro 2016-12-835 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le service de secrétariat général et pour la vente de certains biens », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-12-835

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET POUR LA VENTE DE CERTAINS BIENS

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement établissant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et ce, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1)*;

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Service de secrétariat général

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels sont ceux décrétés par le Gouvernement du Québec dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

Article 2 – Service de photocopies

Les tarifs prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* sont applicables, à l'exception des organismes répondant à tous les critères d'admissibilité pour lesquels, le coût est de 0.05 \$ pour une page photocopie d'un document non détenu par la municipalité mais requise par un organisme municipal.

Article 3 – Service de télécopie

Les frais pour l'envoi et la réception de télécopie sont fixés à 3.00 \$ avec majoration de 0.50 \$ par page envoyée ou reçue.

Article 4 – Autres biens

Les coûts suivants sont applicables pour les biens vendus par la Municipalité, à savoir :

- carte routière au comptoir 3 \$;
- carte routière requise par la poste 6 \$;
- livre du 125^e au comptoir 30 \$;
- livre du 125^e requis par la poste 40 \$;
- deux livres du 125^e au comptoir 50 \$;
- deux livres du 125^e requis par la poste 65 \$

Article 5 – Épinglettes

Les coûts suivants sont applicables pour les épinglettes avec logo de la Municipalité, à savoir :

- épinglette avec logo de la Municipalité au comptoir 6 \$;
- épinglette avec logo de la Municipalité requise par la poste 10 \$;
- une épinglette avec le nouveau logo est remise gratuitement aux élus, aux employés et aux pompiers afin qu'ils arborent l'épinglette à l'hôtel de ville ou lorsqu'ils représentent la Municipalité;
- une épinglette est remise gratuitement aux députés, aux ministres et aux officiers des organismes. Le conseil municipal peut également décider d'offrir des épinglettes à titre gracieux en adoptant une résolution en ce sens.

Article 6 – Abrogation

Le présent règlement abroge les règlements numéros 2009-05-673, 2014-02-758 et tout règlement antérieur à cet effet.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-12-504 11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2017

Le conseiller Bertrand Massé donne avis de motion de la présentation pour adoption, lors d'une séance du conseil, d'un règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2017 et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2016-12-505 12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS TRAVAUX EFFECTUÉS À L'USINE DE FILTRATION PAYABLE PAR LE SECTEUR DESSERVI

Le conseiller Guy Leroux donne avis de motion de la présentation pour adoption, lors d'une séance du conseil, d'un règlement autorisant un emprunt au fonds de roulement

pour le financement de certains travaux effectués à l'usine de filtration payable par le secteur desservi et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2016-12-506

13. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2014-03-759, 2014-12-774 ET 2016-04-818 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT PAR BILLETS

Mme Carole Côté, mairesse, et Mme Chantale Giroux, conseillère, déclarent qu'elles sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elles s'abstiennent donc de participer aux délibérations et de voter. L'assemblée est présidée par le conseiller Guy Leroux, maire suppléant.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . que la Municipalité de Wickham accepte l'offre qui lui est faite de Desjardins Entreprises Centre-du-Québec (Caisse des Chênes) pour son emprunt en date du 14 décembre 2016 au montant de 92 883 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt :
 - numéro 2014-03-759 décrétant un emprunt pour le prolongement des rues dans le parc industriel;
 - 2014-12-774 décrétant des travaux correctifs à l'usine de filtration et aux puits A et B;
 - 2016-04-818 décrétant des travaux pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration.

Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série 5 ans comme suit :

4 000 \$	3.54 %	14 décembre 2017
4 200 \$	3.54 %	14 décembre 2018
4 500 \$	3.54 %	14 décembre 2019
4 700 \$	3.54 %	14 décembre 2020
70 483 \$	3.54 %	14 décembre 2021

- . que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-507

14. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2014-03-759, 2014-12-774 ET 2016-04-818 – MODIFICATIONS

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de ceux-ci, la Municipalité de Wickham souhaite emprunter par billet un montant total de 92 883 \$:

RÈGLEMENTS NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
2014-03-759	29 700 \$
2014-12-774	37 583 \$
2016-04-818	25 600 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- . qu'un emprunt par billet au montant de 92 883 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2014-03-759, 2014-12-774 et 2016-04-818 soient réalisés;

- . que les billets soient signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier;
- . que les billets soient datés du 14 décembre 2016;
- . que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- . que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017.	4 000 \$
2018.	4 200 \$
2019.	4 500 \$
2020.	4 700 \$
2021.	5 000 \$ (à payer en 2021)
2021.	70 483 \$ (à renouveler)

- . que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Wickham émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 14 décembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2014-03-759, 2014-12-774 et 2016-04-818, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La mairesse Carole Côté et la conseillère Chantale Giroux reviennent. L'assemblée est présidée par la mairesse Carole Côté.

2016-12-508 15. VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES 2016, 2017 ET 2018 – ADJUDICATION DU CONTRAT

Attendu la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'accorder à Raymond Chabot Grant Thorthon & Cie S.E.N.C.R.L. le contrat pour la vérification des livres des années 2016, 2017 et 2018 pour le prix total de 32 997.84 \$ taxes incluses;
- . de ratifier que la date pour l'ouverture et la réception des soumissions soit fixée au 17 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-509 16. ASSURANCES COLLECTIVES – RENOUELEMENT DU CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'approuver les conditions négociées par ASQ Consultant en avantages sociaux pour le renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 du contrat d'assurances collectives à l'intérieur d'un concept de « Fonds régional » avec la Croix Bleue et qui fixe l'augmentation à 5.33 %. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-510 17. FORMATION « SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL »

Attendu que la Municipalité a acquis un défibrillateur;

Attendu qu'il y a lieu d'offrir une formation en secourisme en milieu de travail;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'offrir une formation en secourisme en milieu de travail qui se donnera au Centre communautaire en février 2017 par Santinel au coût de 104 \$ par participant non subventionné;

- . d'inscrire les employés qui sont intéressés à suivre cette formation et d'en défrayer les coûts;
- . d'inviter la FADOQ Club de Wickham, l'AFEAS et la Maison des Jeunes à inscrire un de leur bénévoles à cette formation et que les frais d'inscriptions soient payés par la Municipalité;
- . de compléter le groupe de 14 personnes en offrant la formation à la population en publiant l'information dans l'Info Wickham du 20 décembre 2016;
- . de prévoir cette dépense au budget de l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-511 18. DÉFIBRILLATEUR

Attendu que la Municipalité a acquis un défibrillateur;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'aviser la population via les différents outils de communication que la Municipalité rend disponible en cas d'urgence un défibrillateur portatif qui est localisé dans la salle du Centre communautaire selon une plage horaire à être défini;
- . de retenir les services de Sécurité BC Communication pour l'installation d'une caméra dans l'entrée du Centre communautaire qui sera dirigée vers le défibrillateur;
- . de vérifier s'il existe un système qui permettrait de déverrouiller la porte du Centre communautaire à distance pour permettre l'accès au défibrillateur en cas d'urgence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-512 19. RADIO ACTON

Attendu l'offre reçue de Radio Acton;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'aviser Radio Acton que la Municipalité n'adhère pas comme membre associatif pour l'année 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-513 20. FABRIQUE PAROISSE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS – PUBLICITÉ DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté. d'autoriser un déboursé de 75 \$ à la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus en paiement d'une publicité dans le feuillet paroissial pour l'année 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le Conseil est informé que le service des incendies a répondu à 2 appels pour la période du 24 octobre 2016 au 28 novembre 2016 dont 1 sur notre territoire et 1 en entraide.

2016-12-514 22. CAMION DE VOIRIE GMC SIERRA 1500 – GYROPHARE ET FLÈCHE SIGNALÉTIQUE, LETTRAGE ET IMMATRICULATION

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de demander une deuxième soumission pour l'achat et l'installation d'un gyrophare et d'une flèche signalétique pour installer sur le nouveau camion de voirie GMC Sierra 1500 de l'année 2016;
- . d'acheter de Montplaisir Ltée un ensemble contrôleur de freins pour le prix de 172.18 \$ plus taxes installation incluse et que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté pour l'achat et le remplacement des équipements;
- . de retenir les services d'Enseigne André inc. pour effectuer le lettrage du nouveau camion de voirie GMC Sierra 1500 de l'année 2016 pour le prix de 275 \$ taxes en sus et que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté pour l'achat et le remplacement des équipements;

- . d'acheter de Pneus Bélisle 4 pneus d'hiver avec roues pour le prix de 1 092.92 \$ taxes en sus et d'amender le poste budgétaire 0222025525 d'une somme de 920 \$ en prenant les deniers nécessaires du poste 0233040525;
 - . d'autoriser l'immatriculation du nouveau camion GMC Sierra 1500.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-515

23. VENTE DU CAMION CHEVROLET SILVERADO DE L'ANNÉE 2006

Attendu l'achat d'un nouveau camion de voirie;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de vendre par soumission le camion Chevrolet Silverado de l'année 2006 par avis public publié dans les différents outils de communication de la Municipalité;
- . que les soumissions scellées devront parvenir à l'hôtel de ville avant 11 h le 16 janvier 2017 et l'ouverture de celles-ci se fera à l'hôtel de ville, 893 rue Moreau, Wickham (Québec) JOC ISO, le 16 janvier 2017 à 11 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-516

24. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2016

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour la pose de pierre concassée, le remplacement d'un ponceau et la pose d'un perré pour un montant subventionné de 14 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- . que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-517

25. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC, LA FOURNITURE DE L'EAU AU COMPTEUR ET L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC

Le conseiller Ian Lacharité donne avis de motion de la présentation pour adoption, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant la réglementation concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2016-12-518

26. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION MUNICIPAUX ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation pour adoption, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant la réglementation créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2016-12-519

27. ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM

Attendu qu'aucun fournisseur n'a répondu à l'appel d'offres pour la fourniture de l'hypochlorite de sodium à l'usine de filtration;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux de continuer à acheter l'hypochlorite de sodium du fournisseur actuel soit Javel Bois-Francs Inc. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-520 28. VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES EN PÉRIODE HIVERNALE

Attendu la demande reçue d'Enviro5;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'autoriser Enviro5 à disposer à l'occasion des boues de fosses septiques au site de St-Cyrille de Wendover pour la période hivernale soit du 1^{er} décembre 2016 au 15 avril 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-521 29. CUEILLETES SPÉCIALES DES FEUILLES MORTES AUTOMNE 2017 ET DES SAPINS DE NOËL JANVIER 2018

Mme Chantale Giroux, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

Attendu que la cueillette spéciale des feuilles mortes et des sapins de Noël est un moyen de les bannir de l'élimination;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de retenir les services de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François :

- . pour effectuer la collecte, le transport et le traitement des feuilles mortes sur tout le territoire de la municipalité le 22 novembre 2017 pour le prix forfaitaire de 450 \$;
- . pour effectuer la collecte, le transport et le traitement des sapins de Noël sur tout le territoire de la municipalité en janvier 2018 pour le prix forfaitaire de 300 \$;
- . d'aviser la population en publiant l'information dans les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mme Chantale Giroux, conseillère revient.

2016-12-522 30. ORGANISME DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – ADHÉSION 2017

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'adhérer pour l'année 2017 à l'Organisme du bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) et d'autoriser un déboursé au montant de 50 \$ daté du 31 janvier 2017 en paiement des frais d'adhésion. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-523 31. COMITÉ DE PARTAGE – GUIGNOLÉE 2016

Attendu que la demande reçue respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2016;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . d'autoriser un déboursé au montant de 500 \$ au Comité de Partage comme don pour la préparation de paniers de Noël pour les familles démunies de Wickham;
- . de demander au Comité de Partage de déposer pour le début de l'année 2017 un rapport sur l'utilisation des fonds reçus et des denrées ramassées en 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-524 32. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – RÉVISION BUDGÉTAIRE 2016

Attendu la révision budgétaire 2016 de l'Office municipal d'habitation montrant un déficit avant capitalisation de 64 370 \$;

Attendu que la contribution de la Municipalité au déficit s'établit à 7 152 \$;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'approuver et d'adopter les prévisions budgétaires 2016 révisées de l'Office municipal d'habitation montrant un déficit de 64 370 \$ et une participation municipale de 7 152 \$;
- . d'autoriser un déboursé au montant de 189 \$ à l'Office municipal d'habitation en paiement de la différence prévue entre le déficit approuvé et celui révisé;
- . d'amender le poste budgétaire 0252001959 d'une somme de 189 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-525 33. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Le conseiller Guy Leroux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 dont les objets sont :

- . de définir que certaines constructions ne sont pas des bâtiments au sens du règlement de zonage soient un abri d'auto, une benne, une remorque, un conteneur, un abri d'hiver pour automobile, un kiosque temporaire, une tente en toile ou moustiquaire ou un chapiteau, un gazébo et une gloriette;
- . de prohiber certaines formes de bâtiments pour tous types de bâtiment comme des wagons de train, tramways, autobus, conteneurs, remorques ou autres biens de ce type ou véhicules désaffectés;

et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2016-12-526 34. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-837 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite définir que certaines constructions ne sont pas des bâtiments au sens du règlement de zonage comme un abri d'auto, une benne, une remorque, un conteneur, un abri d'hiver pour automobile, un kiosque temporaire, une tente en toile ou moustiquaire ou un chapiteau, un gazébo et une gloriette;

Attendu que la Municipalité souhaite prohiber pour tous les bâtiments, la mise en place comme bâtiment de wagons de train, tramways, autobus, conteneurs, remorques ou autres biens de ce type ou véhicules désaffectés;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 5 décembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le projet de règlement numéro 2017-02-837 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-837**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2006-09-621**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite définir que certaines constructions ne sont pas des bâtiments au sens du règlement de zonage comme un abri d'auto, une benne, une remorque, un conteneur, un abri d'hiver pour automobile, un kiosque temporaire, une tente en toile ou moustiquaire ou un chapiteau, un gazébo et une gloriette;

Attendu que la Municipalité souhaite prohiber pour tous les bâtiments, la mise en place comme bâtiment de wagons de train, tramways, autobus, conteneurs, remorques ou autres biens de ce type ou véhicules désaffectés;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 5 décembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

L'article 9 du règlement de zonage numéro 2006-09-621 concernant les définitions spécifiques est modifié comme suit :

- a) En ajoutant à la définition du terme « bâtiment », la phrase suivante :

« N'est pas un bâtiment au sens de ce règlement un abri d'auto, une benne, une remorque, un conteneur, un abri d'hiver pour automobile, un kiosque temporaire, une tente en toile ou moustiquaire ou un chapiteau, un gazébo et une gloriette. »;

Article 3

L'article 97 de ce règlement de zonage, concernant la forme prohibée pour les bâtiments, est modifié comme suit :

- a) En insérant dans le titre, entre les mots « pour » et « les bâtiments », le mot « tous »;
- b) En ajoutant entre le 1^{er} et le 2^e alinéa, un alinéa qui se lit comme suit :

« La mise en place comme bâtiment de wagons de train, tramways, autobus, conteneurs, remorques ou autres biens de ce type ou véhicules désaffectés, est prohibée. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 dont les objets sont :

- . de créer une nouvelle zone A-59.1 à même une partie de la zone A-50;
 - . de définir les usages permis dans la nouvelle zone A-59.1;
 - . de définir les normes d'implantation dans la nouvelle zone A-59.1;
- et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2016-12-528

36. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-838 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite rendre conforme un usage autre qu'agricole (commercial nécessitant de l'espace d'entreposage intérieur) en zone agricole (1708, 7^e rang), soit une entreprise de marquage routier;

Attendu qu'il s'agissait initialement d'un espace voué à un élevage de type porcherie qui a été fermé et que le bâtiment agricole construit en 1992 servait d'étable froide (le bâtiment a été rénové en 2011 pour des fins commerciales);

Attendu que bien que le propriétaire habite les lieux, dans une résidence sise sur le même terrain mais située à proximité du 7^e rang;

Attendu qu'aucun espace n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour accueillir ce type de commerce;

Attendu que l'usage demandé est saisonnier et qu'il ne met pas en péril les activités agricoles avoisinantes (particulièrement en regard des distances séparatrices puisqu'il s'agit d'un usage commercial). Le propriétaire du terrain loue d'ailleurs une partie de la terre à des fins de culture du sol;

Attendu que toutes les opérations d'entreposage sont faites à l'intérieur du bâtiment et qu'aucune modification ou agrandissement ne sera autorisé;

Attendu qu'une autorisation de la CPTAQ sera requise car il s'agit d'un usage commercial dans la zone agricole mais qu'avant de procéder à une telle demande, l'usage doit être conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 5 décembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le premier projet de règlement numéro 2017-02-838 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-838**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2006-09-621**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite rendre conforme un usage autre qu'agricole (commercial nécessitant de l'espace d'entreposage intérieur) en zone agricole (1708, 7^e rang), soit une entreprise de marquage routier;

Attendu qu'il s'agissait initialement d'un espace voué à un élevage de type porcherie qui a été fermé et que le bâtiment agricole construit en 1992 servait d'étable froide (le bâtiment a été rénové en 2011 pour des fins commerciales);

Attendu que bien que le propriétaire habite les lieux, dans une résidence sise sur le même terrain mais située à proximité du 7^e rang;

Attendu qu'aucun espace n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour accueillir ce type de commerce;

Attendu que l'usage demandé est saisonnier et qu'il ne met pas en péril les activités agricoles avoisinantes (particulièrement en regard des distances séparatrices puisqu'il s'agit d'un usage commercial). Le propriétaire du terrain loue d'ailleurs une partie de la terre à des fins de culture du sol;

Attendu que toutes les opérations d'entreposage sont faites à l'intérieur du bâtiment et qu'aucune modification ou agrandissement ne sera autorisé;

Attendu qu'une autorisation de la CPTAQ sera requise car il s'agit d'un usage commercial dans la zone agricole mais qu'avant de procéder à une telle demande, l'usage doit être conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 5 décembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

Le plan de zonage W-003 feuillet 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2006-09-621 est modifié comme suit :

- b) En créant une nouvelle zone A-59.1 à même une partie de la zone A-50. Le tout comme il est montré sur le plan ci-joint comme annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement;

Article 3

L'annexe V faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille de spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « A-59 » une nouvelle colonne « A-59.1 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les usages principaux, un astérisque « * » accompagné ou non d'un chiffre en exposant, autorisant des classes d'usages avec ou sans spécifications particulières. Le tout, comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement;
- b) En ajoutant dans la section « Notes », la note 34 qui se lit comme suit :

« 34 – Entreprise de marquage routier seulement, comme usage secondaire à l’usage résidentiel dans un bâtiment agricole désaffecté et à raison d’un seul bâtiment agricole par terrain. L’entreposage des équipements et produits de peinture doit se faire uniquement à l’intérieur d’un bâtiment. De plus, aucune modification ou agrandissement de ce bâtiment n’est autorisé. »;

Article 4

L’annexe VI faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille des normes d’implantation par zone est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « A-59 », une nouvelle colonne « A-59.1 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les différents objets, les normes (minimales ou maximales) applicables, fixant ainsi les règles pour cette nouvelle zone. Le tout comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe III pour faire partie intégrante du présent règlement;

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2016-12-529 37. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-837 ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-838 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité de fixer au lundi le 16 janvier 2017 à 19 h 45 à la salle du conseil la date de l’assemblée publique aux fins de consultation relativement aux premiers projets de règlements numéros 2017-02-837 et 2017-02-838 et cette assemblée sera présidée par la mairesse ou le maire suppléant ou le conseiller désigné par la mairesse ou le maire suppléant. Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2016-12-530 38. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-12-836 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE »

Attendu que la salle du Centre communautaire est de plus en plus sollicitée vu les activités de loisirs qui s’y tiennent et les locations;
Attendu que la Municipalité dispose d’une salle municipale le conseil est d’avis d’adopter un règlement de location de la salle municipale;
Attendu que le conseil désire que toutes les clauses apparaissant au contrat de location de la salle municipale soient énumérées dans ce règlement;
Attendu que le conseil désire mettre en place un dépôt de location pour s’assurer que les locataires replacent la salle dans l’état initial incluant le ménage et la disposition de la salle;
Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;
Attendu qu’un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l’article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le règlement numéro 2016-12-836 intitulé « Règlement fixant les tarifs de location de la salle municipale », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-12-836

RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Attendu que la salle du Centre communautaire est de plus en plus sollicitée vu les activités de loisirs qui s'y tiennent et les locations;

Attendu que la Municipalité dispose d'une salle municipale le conseil est d'avis d'adopter un règlement de location de la salle municipale;

Attendu que le conseil désire que toutes les clauses apparaissant au contrat de location de la salle municipale soient énumérées dans ce règlement;

Attendu que le conseil désire mettre en place un dépôt de location pour s'assurer que les locataires replacent la salle dans l'état initial incluant le ménage et la disposition de la salle;

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 - Définitions

- a) organisme municipal : organisme sans but lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la municipalité
- b) personne domiciliée : personne physique demeurant sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont sa place d'affaires est située sur le territoire de la municipalité
- c) personne non domiciliée : personne physique ne demeurant pas sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont sa place d'affaires n'est pas située sur le territoire de la municipalité
- d) locataire : personne domiciliée ou personne non domiciliée ou organisme municipal qui loue la salle municipale

Article 2 – Tarifs de location de salle

Les tarifs de location de salle sont les suivants :

DESCRIPTION	Type de location	Tarifs
--------------------	-------------------------	---------------

Organisme municipal	réunion, soirée de danse, souper, cours, etc.	0 \$
Personne domiciliée	cours, formation	0 \$ par session
Personne domiciliée	autres locations	75 \$ par location
Personne non domiciliée	cours ou formation offert par une personne autre qu'un organisme municipal	0 \$ par session
Personne non domiciliée	autres locations	100 \$ par location

Pour la personne domiciliée ou non domiciliée qui organise un cours ou une formation, pour bénéficier du tarif gratuit par session, la formation ou le cours doit être offert à la population via une publicité dans l'Info Wickham.

Article 3 – Dépôt de location

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, un dépôt de location de 75 \$ est exigé lors de toute nouvelle réservation de la salle municipale.

Le locataire qui souhaite un remboursement de son dépôt de location doit s'assurer de remettre la salle dans son état initial avant de quitter en effectuant les travaux suivants : replacer les tables et les chaises, vider les poubelles, ramasser les débris, cannettes et bouteilles et en disposer dans le conteneur ou les bacs de recyclage situés dans le stationnement, et ce, à la satisfaction de la Municipalité.

Le remboursement sera émis au nom de la personne qui a signé le contrat de location par chèque, après approbation du remboursement lors d'une séance du conseil municipal.

Advenant que le locataire ne respecte pas les conditions pour l'entretien ménager et la disposition de la salle, le dépôt de location n'est pas remboursé.

Si le locataire loue pour une période de 2 jours consécutifs, un seul dépôt de 75 \$ est exigé.

Les organismes et personnes domiciliées ou non domiciliées qui offrent des cours ou de la formation sont exemptés du dépôt de location car ils ont l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial lorsqu'ils quittent afin de pouvoir utiliser la salle gratuitement.

Article 4 – Système de son

Les locataires peuvent apporter un système de son lors de la location.

Article 5 – Droits de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

Les droits de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs (SOCAN) sont inclus dans le tarif de location.

Article 6 – Conditions de location

Pour chaque location, les conditions suivantes s'appliquent :

- pour toute location où il y a vente ou service de boisson alcoolisée, le locataire doit obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des loteries et en remettre une copie à la Municipalité au moins 15 jours avant la date prévue de la location, à défaut de fournir ce document, cela entraîne l'annulation de la location;
- le locataire doit signer le contrat de location et payer comptant le coût de la location au moment de la location, à défaut de quoi cela entraîne l'annulation de la location;
- le locataire est responsable des dommages causés à la propriété;
- la Municipalité se dégage de toute responsabilité à l'égard des biens du locataire ou de ses invités déposés dans les locaux ou sur les terrains de la Municipalité;
- la Municipalité n'est pas responsable des accidents;
- le locataire s'engage à utiliser cet endroit public en respectant les règles de morale, de bienséance et de civisme;
- la salle municipale est un lieu public où il est interdit de fumer;
- l'utilisation de la salle est autorisée à l'intérieur des heures indiquées dans le contrat de location;
- un dépôt de 20 \$ pour obtenir la clé est exigé et est remboursé au retour de la clé;
- un dépôt de location de 75 \$ est exigé lors de la location de la salle et est remboursé après autorisation du conseil municipal si la salle est remise dans son état initial (ménage et disposition);
- le locataire est contacté dans les jours précédant la location pour l'aviser de passer chercher la clé qui lui donne accès à la salle pour sa location (un procédurier lui sera remis à ce moment). L'accès est programmé selon les heures de location;
- la clé n'est pas remise tant que la copie du permis de boisson (si obligatoire) n'est pas reçue par la Municipalité. Ce défaut entraîne l'annulation de la location;
- la Municipalité, sur un avis de 5 jours, peut demander à un organisme municipal d'annuler ou de déplacer sa location pour permettre la tenue d'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil, une assemblée publique aux fins de consultation ou pour toute autre réunion;
- les protocoles d'entente signés par la Municipalité ont préséance;
- l'organisme municipal place sa salle avant l'activité et la remet dans son état initial après l'activité sauf les chaises;
- il est interdit d'utiliser les matériaux décoratifs constitués de paille, de foin, de plantes séchées, d'arbres résineux tels que le sapin, le pin et l'épinette ou des branches de ceux-ci, de nitrocellulose ou de papier crêpé, sauf s'ils rencontrent les exigences de la norme CAN/ULC S.109-03 « Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables »;
- il est interdit d'utiliser de la fausse fumée, des chandelles et/ou brûleur à l'intérieur de la salle;
- si des frais sont engendrés suite au non-respect des conditions énumérées ci-haut, la Municipalité facture les frais aux locataires.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-12-531 39. ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER AU SERVICE DE LA PATINOIRE HIVER 2016-2017

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'engager Luc Robitaille comme journalier au service de la patinoire pour la saison hivernale 2016-2017 et de le rémunérer selon la convention collective en vigueur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-532 40. PATINOIRES – DÉNEIGEMENT HIVER 2016-2017

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de retenir les services des Entreprises Maverix pour déneiger les patinoires au besoin avec ses équipements au taux horaire de 35 \$ taxes en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-533 41. PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT DE NOUVEAUX MODULES DE JEUX – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'approuver le rapport final du 23 novembre 2016 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 51 438.14 \$ pour l'achat des nouveaux modules de jeux du Parc du centre communautaire;
- . d'approuver le financement suivant :
 - une somme de 22 530.29 \$ par le surplus réservé pour l'achat, le remplacement d'équipements, d'infrastructures de parcs et de terrains de jeux;
 - une somme de 24 500 \$ reçu du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond;
 - une somme de 4 407.85 \$ par les activités de fonctionnement 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-534 42. LES JEUDIS EN CHANSONS ÉDITION 2017

Attendu l'appel de candidatures de la Société Saint-Jean-Baptiste-Baptiste du Centre-du-Québec pour le programme d'assistance financière les Jeudis en chansons 2017; Attendu que la subvention accordée par la Société Saint-Jean-Baptiste-Baptiste du Centre-du-Québec est d'un maximum de 75 % des coûts du projet avec un maximum de 1 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de déposer auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste-Baptiste du Centre-du-Québec une demande d'aide financière pour les Jeudis en chansons 2017;
- . d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents dans le cadre de la demande pour les Jeudis en chansons édition 2017;
- . de prévoir une dépense de 250 \$ au budget 2017 comme participation municipale à cette activité;
- . de nommer le conseiller Ian Lacharité pour coordonner l'activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-535 43. REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE PAYÉE COMME NON-RÉSIDENT POUR LE HOCKEY MINEUR À ACTON VALE

Attendu que les demandes reçues totalisent la somme de 2 500 \$;

Attendu qu'une somme de 3 000 \$ est prévue au budget 2016;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'autoriser un remboursement de 50 % de la taxe payée comme non-résident pour une dépense de 1 250 \$ et ce, conformément au tableau joint à la présente résolution comme si ici réitéré au long. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

44. VARIA

2016-12-536 1. WICKHAM 150° – DON POUR ACHAT ET INSTALLATION DE JEUX D'EAU

Attendu la somme de 14 000 \$ reçue de Wickham 150°;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'aviser Wickham 150^e que la Municipalité utilisera la somme de 14 000 \$ pour l'achat et l'installation de jeux d'eau tel que demandé par l'organisme et de prévoir que le nom de Wickham 150^e apparaisse sur le site où seront installés les jeux;
- . de reporter ce revenu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

45. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 30 novembre 2016 a été remise à chaque membre du Conseil.

46. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2016-12-537

47. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que la présente séance soit levée à 20 h 55. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier